

Partager les connaissances et sécuriser l'avenir

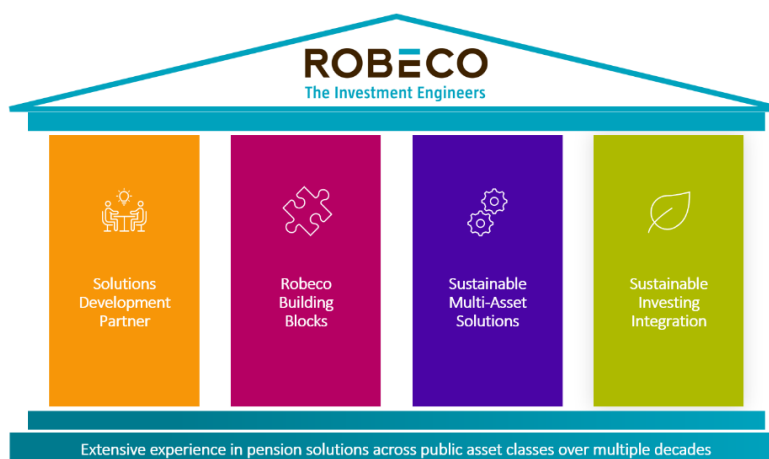
Les régimes de retraite à travers le monde continuent d'innover et de concevoir des solutions visant à offrir les meilleurs résultats à leurs affiliés. Mais pour atteindre leurs propres objectifs spécifiques, ils abordent des défis similaires de différentes manières. Il est donc de la plus haute importance que nous apprenions de nos pairs dans le monde des pensions, en particulier lorsque certains régimes de retraite prennent l'initiative sur des sujets importants.

Les clients soulèvent systématiquement un point, quel que soit leur pays d'origine, la classe d'actifs qu'ils privilégient ou le fait qu'ils participent à des régimes de retraite à prestations définies (PD) ou à cotisations définies (CD). Et ce point, c'est une abondance de théorie, mais un manque d'exemples pratiques d'investissement ou d'études de cas démontrant comment les régimes de retraite les plus sophistiqués et les mieux dotés en ressources au niveau mondial résolvent leurs propres défis, en particulier lorsqu'il s'agit d'investissement durable.

« *Dis-le moi et je l'oublierai ; Enseigne-le moi et je m'en souviendrai ; Implique-moi et j'apprendrai* ~ Benjamin Franklin, père fondateur des États-Unis d'Amérique

Dans cette optique, ce document expose quelques exemples pratiques de la manière dont Robeco a collaboré avec des régimes de retraite et d'autres investisseurs de premier plan dans le monde entier afin de créer des solutions innovantes permettant de répondre à des problématiques spécifiques aux clients. Dans le domaine de l'investissement durable, nous ne pensons pas que notre rôle consiste à orienter nos clients vers telle ou telle nuance de vert. Il est essentiel de collaborer avec eux pour les aider à mieux cerner les effets escomptés de différentes décisions sur les attentes en matière de risque et de rendement et leur présenter les meilleures pratiques pour atteindre les buts et objectifs qu'ils se sont fixés.

Figure 1 | Aperçu de l'approche de Robeco des solutions de pension



Source : Robeco. À titre indicatif uniquement.

ARTICLE JUNE 2024

Document commercial destiné aux investisseurs professionnels uniquement. Distribution interdite.



Lukas J. Steyn FFA
Responsable Global Pension Solutions
Client & Sustainable Investing Solutions

Le concept d'investissement 3D, qui joue un rôle central dans l'approche de Robeco depuis les années 1990, est un bon point de départ.

L'investissement 3D est la norme aux Pays-Bas

Chez Robeco, nous sommes intimement convaincus que chaque décision d'investissement doit se fonder sur la recherche afin d'être source de richesse et de bien-être. Aux Pays-Bas, nous remarquons que les régimes de retraite sont de plus en plus nombreux à adopter l'investissement 3D à l'échelle de leur portefeuille, dans le cadre duquel l'approche bidimensionnelle traditionnelle du risque et du rendement est renforcée par une troisième dimension, celle de l'investissement durable. L'adoption de l'investissement 3D peut se faire sous la forme de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou de techniques plus avancées visant à produire un impact, notamment en contribuant aux Objectifs de développement durable (ODD).

Cette approche devrait exercer une influence plus globale sur la composition future des portefeuilles des régimes de retraite. L'adoption de critères de durabilité (dont les exclusions) entraînera inévitablement une baisse notable du nombre ou de la taille des positions en portefeuille, l'objectif étant de susciter des changements réels au-delà de l'utilisation d'indicateurs purement financiers. En outre, nous constatons que les régimes de retraite sont de plus en plus nombreux à vouloir comprendre la finalité de chaque actif dans le portefeuille et à évaluer sa durabilité. C'est à ce carrefour que l'intégration des critères ESG entre dans la dimension de l'investissement durable.

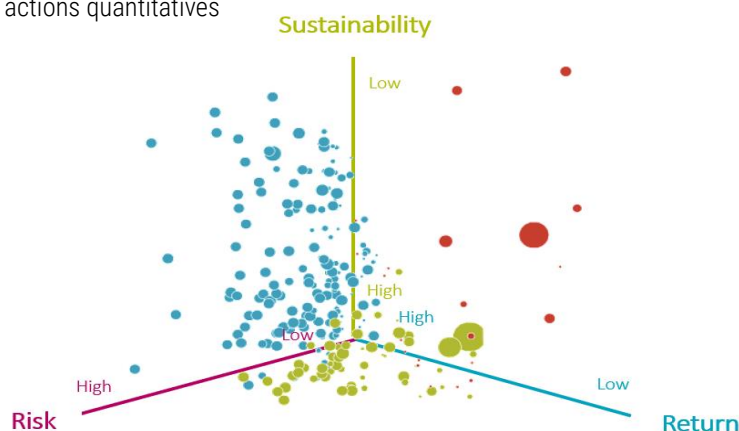
« *L'investissement 3D devrait exercer une influence plus globale sur la composition future des portefeuilles des régimes de retraite.*

Chez Robeco, nous sommes en mesure de tirer parti de différents cadres de durabilité pour aider nos clients à concevoir leurs propres approches. Notre cadre ODD propriétaire¹, qui évalue les contributions que les entreprises apportent à un ou plusieurs des 17 objectifs, est en parfait accord avec les régimes de retraite. Il est utilisé dans un large éventail de portefeuilles individuels et son adoption au niveau du portefeuille total suscite également un intérêt croissant. C'est pour cette raison qu'il constitue un volet important des solutions d'investissement 3D que nous avons élaborées pour les portefeuilles actions et obligations.

Afin de mieux visualiser l'investissement 3D, la Figure 2 présente un graphique en trois dimensions qui analyse le portefeuille de l'une de nos solutions actions quantitatives 3D pour un régime de retraite. Chaque cercle représente un titre et les différentes couleurs indiquent la raison clé (risque, rendement ou durabilité) de leur inclusion dans le portefeuille. La taille des cercles représente la pondération absolue du titre en question dans le portefeuille.

Nous avons lancé l'initiative Sustainable Investing Open Access en août 2022², au départ pour permettre aux clients et au monde universitaire d'utiliser les informations contenues dans le cadre ODD. En mai 2023, nous l'avons élargie pour inclure le classement de la

Figure 2 | Visualisation de l'investissement 3D dans les solutions actions quantitatives



Source : Robeco. À titre indicatif uniquement.

¹ <https://www.robeco.com/en-uk/sustainable-investing/sdg-framework>

² <https://www.robeco.com/en-uk/sustainable-investing/sustainable-investing-open-access-initiative>

durabilité des pays (Country Sustainability Ranking ou CSR), qui évalue 150 pays sur la base de leurs critères ESG. Cette approche s'est révélée d'une grande utilité à l'heure de décider des obligations souveraines à inclure dans les portefeuilles d'obligations d'État.

Pour ceux qui s'intéressent à l'aspect plus théorique de l'investissement 3D, notre équipe quantitative a publié un article de recherche³ qui montre comment l'optimisation traditionnelle d'un portefeuille en moyenne-variance peut être améliorée en ajoutant la durabilité comme troisième objectif.

Décarbonation des portefeuilles obligataires en Australie

Le réchauffement climatique représente indubitablement le prochain enjeu majeur auquel les investisseurs à long terme seront confrontés. Honorer les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris pour lutter contre le réchauffement planétaire suppose de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. De nombreux régimes de retraite dans le monde ont rejoint l'Alliance des propriétaires d'actifs Net Zéro, convoquée par les Nations Unies, et/ou ont pris des engagements spécifiques pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cependant, les régimes de retraite nous posent de plus en plus la question de savoir comment mettre en œuvre, dans la pratique, ces objectifs de neutralité carbone dans leurs portefeuilles. Nous sommes donc à un moment charnière, celui du passage de la phase d'élaboration des politiques et d'engagement à la phase de mise en œuvre.

Prenons le cas de l'Australie, un pays vulnérable au réchauffement climatique en raison de son exposition aux sécheresses, aux feux de brousse, aux tempêtes et aux inondations, sans parler des menaces qui pèsent sur la Grande Barrière de Corail. Le règlement des retraites du pays, intitulé « Your Future, Your Super » (YFYS), cherche à améliorer les résultats du système de retraite pour ses membres. Il ne prévoit toutefois aucune exigence spécifique en matière d'ESG, ce qui pourrait influencer la manière dont ces caisses de retraite intègrent la durabilité.

En fait, le test de performance annuel peut même empêcher ces entités d'adopter l'investissement durable, car ce dernier pourrait limiter leur capacité à s'écarter des indices de référence, ce qui peut entraîner des tracking errors plus élevées. Ils ont l'obligation fiduciaire de justifier la compatibilité de leur politique d'investissement durable avec les meilleurs intérêts financiers de leurs membres. Par conséquent, les caisses de retraite australiennes s'efforcent de plus en plus à comprendre l'incidence des différents types et niveaux d'intégration de la durabilité sur les attentes en matière de risque et de rendement.

Chez Robeco, nous possédons les outils adéquats pour aider nos clients à mieux quantifier et comprendre les compromis à faire. Nous sommes en mesure de concevoir des stratégies d'investissement qui permettent de gérer au mieux les facteurs de risque et de coût, tout en nous concentrant sur la génération d'alpha. Notre foi de longue date en la « quantification de la durabilité »⁴, qui consiste à se fier aux faits et aux chiffres plutôt qu'aux émotions, apporte à nos clients une compréhension claire de leurs investissements et des incidences de ces derniers.

« Les caisses de retraite australiennes s'efforcent de plus en plus à comprendre l'incidence des différents types et niveaux d'intégration de la durabilité sur le risque et le rendement »

³ <https://www.robeco.com/en-uk/insights/2024/01/3d-investing-jointly-optimizing-return-risk-and-sustainability>

⁴ <https://www.robeco.com/en-int/themes/quantifying-sustainability>

Recherche d'avantages concrets

En Australie, l'attention est majoritairement portée sur la décarbonation des portefeuilles d'investissement afin de parvenir à la neutralité carbone sans compromettre les résultats financiers globaux des membres. Il convient de noter que l'exclusion pure et simple des plus gros émetteurs, tels que les entreprises du secteur des énergies fossiles, permet de réduire de manière non négligeable les émissions de carbone d'un portefeuille. Cette démarche ne représente toutefois qu'une partie de la solution, car il est important de se concentrer sur des indicateurs prospectifs si l'on souhaite produire un impact réel, comme réduire les émissions de carbone, améliorer la santé, réaliser des économies et protéger l'environnement.

Une approche plus sophistiquée pourrait consister en l'inclusion des scores liés aux solutions climat de Robeco, qui évaluent la capacité des entreprises à apporter des solutions de réduction des émissions à l'échelle de l'économie. Une évaluation prospective de l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris, fondée sur notre système de feu tricolore climatique développé en interne, pourrait également revêtir une certaine importance. Par ailleurs, le vote et le dialogue actionnarial sont importants pour produire un impact.

Les efforts de grande envergure visant à décarboner les portefeuilles se sont concentrés sur la classe d'actifs « obligations », telle que définie par l'Autorité australienne de régulation prudentielle (APRA), tout en tenant compte des défis que pose le règlement YFYS. Plus particulièrement, nous nous sommes attachés à déterminer la meilleure manière d'atteindre les objectifs de décarbonation à la fois pour les obligations d'entreprise et les obligations d'État, qui présentent des défis très différents. Les sujets que nous avons traités dans le cadre de publications antérieures suscitent aujourd'hui l'intérêt de clients désireux d'intégrer ces recherches dans leurs portefeuilles d'obligations d'entreprise⁵ et d'obligations d'État⁶.

Alignement sur l'Accord de Paris pour les obligations High Yield aux Pays-Bas

Les obligations High Yield sont une autre paire de manches, car elles ont traditionnellement tendance à avoir une empreinte carbone plus élevée que les obligations Investment Grade. Un grand nombre de ses éléments sont notamment des petites entreprises énergétiques actives dans les secteurs pétrolier et gazier, qui représentent environ 10 % de l'univers total. En outre, cette classe d'actifs affiche généralement une proportion relativement similaire de valeurs industrielles et manufacturières, ce qui accroît également l'empreinte carbone. Toutefois, comme leur nom l'indique, elles offrent des rendements attendus plus élevés que les obligations Investment Grade. Alors, comment faire pour les décarboner ?

Un régime de retraite néerlandais a voulu le découvrir. Il nous a demandé de concevoir une stratégie obligataire High Yield sur mesure qui adhère aux objectifs de l'Accord de Paris. Ce régime de retraite croit fermement aux avantages de l'inclusion des obligations High Yield dans son allocation d'actifs, au vu des caractéristiques de risque et de rendement attractives qu'elles présentent comparé aux autres classes d'actifs.

« La stratégie créée par Robeco est l'une des premières au monde à combiner des obligations High Yield avec un objectif climatique »

La réponse a été de créer, en collaboration avec le fournisseur d'indices de marché allemand Solactive, un indice de référence aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, qui permettrait de mesurer le succès sur le plan de la décarbonation des différents éléments de la stratégie. Cette stratégie d'investissement créée aux côtés de l'indice de référence, baptisée stratégie Robeco Climate Global High Yield Bonds⁷, vise une réduction de 7 % par an de l'intensité globale des émissions de carbone. Elle intègre des données rétrospectives et prospectives sur l'intensité des émissions de carbone afin d'évaluer le risque climatique des entreprises et ainsi générer un score climat propriétaire.

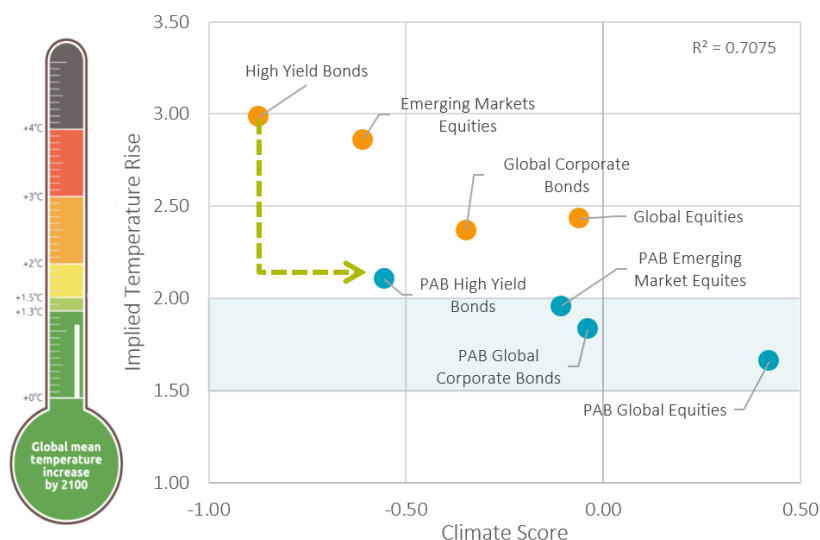
⁵ Comment obtenir des primes factorielles de manière durable : Innovations durables dans les crédits factoriels (Robeco, septembre 2020)

⁶ Réduire efficacement les émissions de carbone dans les portefeuilles d'obligations d'État (Robeco, août 2023)

⁷ <https://www.robeco.com/en-int/media/press-release/robeco-launches-climate-global-high-yield-bonds>

De plus, cette stratégie et l'indice de référence aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris démarrent avec une intensité carbone inférieure de 50 % à celle de l'univers d'investissement découlant de l'indice traditionnel. Dans le cas présent, elle exclut les activités liées aux énergies fossiles. Elle relève de l'Article 9 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), car elle est l'une des premières au monde à combiner des obligations High Yield avec un objectif climatique.

Figure 3 | L'incidence de l'adoption de stratégies d'indices alignés sur l'Accord de Paris (Paris-aligned Benchmark, ou PAB).



Source : Robeco. À titre indicatif uniquement.

Cela montre donc qu'il est possible de concevoir des solutions d'investissement durable pour des classes d'actifs parmi les plus « délicates », en allant même jusqu'à assurer l'alignement sur l'Accord de Paris et à obtenir la désignation « Article 9 » au titre du SFDR.

Trouver de l’alpha dans la transition climatique au Royaume-Uni

En plus d’apprendre de ses pairs dans le domaine des pensions, il est également important d’observer comment d’autres investisseurs de premier plan conçoivent des solutions d’investissement innovantes. Ces dernières années, Robeco a collaboré avec un grand fournisseur britannique de régimes d’épargne-retraite à long terme pour concevoir une solution d’investissement multi-actifs sur mesure qui, en plus d’atténuer les risques climatiques, permet également de saisir les opportunités de croissance qui jaillissent de la transition vers une économie décarbonée.

En plus d’apprendre à réduire le risque et à décarboner les portefeuilles à long terme, cette société d’épargne voulait également tirer parti des fournisseurs de solutions qui facilitent la transition. Robeco a pu s’appuyer sur toute une série de méthodes et de stratégies d’investissement pour créer une solution sur mesure. Cette stratégie sur mesure lui permet de saisir les opportunités dans le domaine des technologies propres et vertes et d’être un moteur de la transition grâce à un stewardship et à un dialogue actionnarial actifs avec les entreprises.

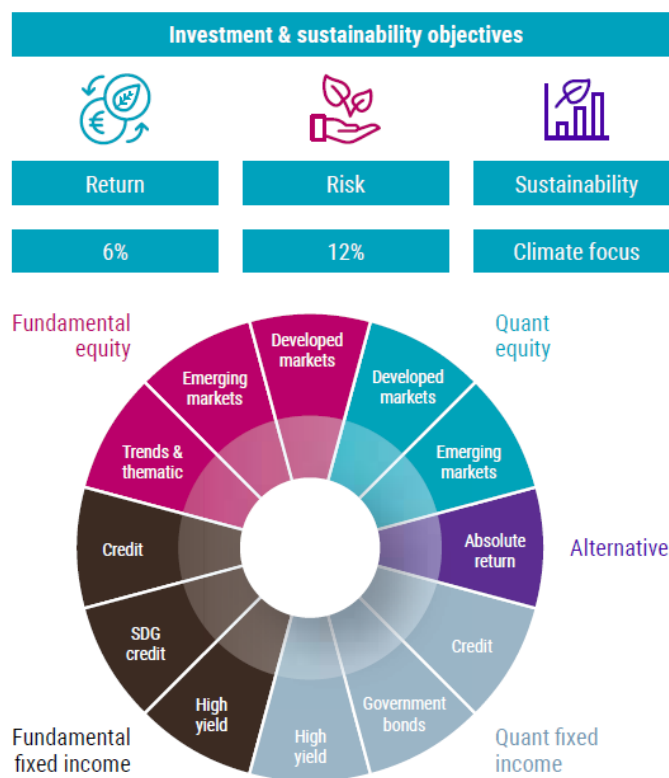
Leur portefeuille affiche une allocation d’actifs « 60 % actions et 40 % obligations » et s’attache à investir dans des entreprises de premier plan dotées de stratégies de décarbonation, ainsi que dans des fournisseurs de solutions climatiques qui promeuvent une économie verte. En outre, le portefeuille prévoit des exclusions et intègre les critères ESG afin d’améliorer son profil de risque-rendement, en plus de tirer parti du cadre ODD de Robeco pour s’assurer que les investissements contribuent favorablement aux ODD climatiques. La Figure 4 donne un aperçu des solutions multi-actifs pour la transition climatique.

Pourquoi cette étude de cas est-elle importante et intéressante aux yeux des régimes de retraite ? Étant donné la structure du portefeuille et son allocation « 60 % actions et 40 % obligations », les régimes de retraite à cotisations définies (CD) pourraient envisager d’intégrer ce type de solution d’investissement à leur portefeuille de financement.

Compte tenu de l’importance croissante que les bénéficiaires de régimes CD accordent à la durabilité, les régimes CD s’intéressent de plus en plus aux portefeuilles de financement, d’appariement et de décumulation, qu’ils doivent adapter pour refléter les objectifs de durabilité de leurs bénéficiaires.

Le cadre ODD de Robeco est de plus en plus utilisé à cette fin, car il facilite la conception d’une solution multi-actifs compatible et sur mesure qui reflète fidèlement les objectifs durables des bénéficiaires. Afin de se faire une meilleure idée de l’utilité des scores ODD de Robeco à l’heure de concevoir de stratégies d’investissement durable qui cherchent à produire des impacts positifs tout en évitant les impacts négatifs, le livre blanc que nous avons

Figure 4 | Solution multi-actifs pour la transition climatique



Source : Robeco, 2023. À titre indicatif uniquement.

publié sur le sujet mérite lecture : « ESG to SDG: Do Sustainable Investing Ratings Align with the Sustainability Preferences of Investors, Regulators, and Scientists? »⁸

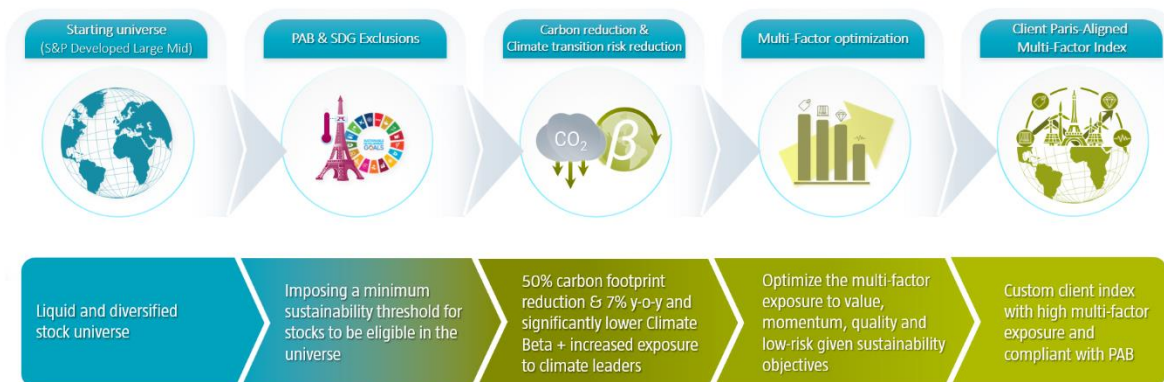
⁸ <https://www.robeco.com/en-uk/insights/2022/09/measuring-sustainability-performance-comparing-an-sdg-score-with-esg-ratings>

Créer des solutions indicielles d'investissement en Asie-Pacifique

Les solutions d'investissement que nous concevons pour nos clients transcendent les solutions traditionnelles proposées par les fonds de gestion. Il y a neuf ans, nous avons mis sur pied l'équipe Sustainable Index Solutions pour répondre aux besoins spécifiques d'un très grand fonds souverain. Ce fonds souhaitait accéder à la propriété intellectuelle de Robeco relative à l'exposition factorielle tout en laissant l'exécution des opérations entre les mains de son gérant d'actifs interne actuel. Son choix a été motivé par la transparence, les faibles coûts et l'évolutivité de l'offre. Depuis lors, Robeco a créé une entité juridique séparée, Robeco Indices BV, en tout point conforme au règlement européen sur les indices de référence en tant qu'administrateur d'indices, et propose des indices durables et factoriels personnalisés à un large éventail de détenteurs d'actifs de la planète.

Les objectifs de durabilité des clients évoluent au fil du temps et leurs stratégies d'investissement le doivent tout autant. Notre coopération de cinq ans avec un fonds souverain en Asie-Pacifique est l'un des meilleurs exemples qui illustre l'évolution des objectifs de durabilité de nos clients. Le fonds a initialement décidé de collaborer avec Robeco afin de tirer parti de notre propriété intellectuelle en matière d'exposition factorielle et de notre riche expérience, qui permet de s'assurer que l'indice représente véritablement une solution d'investissement, en tenant compte des meilleures pratiques en termes de liquidité, de rotation et d'exigences de coûts. Il nous a confié la tâche de concevoir une solution indicielle d'investissement pour son portefeuille d'actions mondiales multifactoriel. Le client a toutefois préféré que nous utilisions un gérant de réplcation d'indice existant et qu'une banque attitrée lui fournisse une exposition par le biais d'un swap à rendement total.

Figure 5 | Aperçu des étapes de création d'un indice multifactoriel aligné sur l'Accord de Paris



Source : Robeco. À titre indicatif uniquement.

Ces dernières années, nous avons continué de perfectionner cette solution, en collaboration avec notre client, en mettant à profit notre capacité à intégrer leurs objectifs de durabilité en évolution constante. Par rapport à d'autres détenteurs d'actifs, il s'était d'emblée fixé un objectif ambitieux de réduction de l'empreinte carbone. Au fil du temps, son ambition climatique a évolué et il nous a demandé d'assurer la conformité de l'indice multifactoriel existant aux exigences minimales des indices alignés sur l'Accord de Paris, une mission que nous avons accomplie en 2023. Notre client s'intéressait tout particulièrement à nos travaux de recherche et de développement portant sur les mesures prospectives des risques inhérents à la transition climatique, à savoir le « beta climatique ».

⁹ <https://assets.ctfassets.net/tl4x668xzide/5eHeDV71PxadUan6KWhlaw/312edd3e12a60f826a585c5e95a551c/indices-insights-summaries-introducing-climate-beta-a-complementary-climate-risk-metric-march-2023.pdf>

La solution indiciaire d'investissement présente deux avantages clés. Premièrement, l'indice existant du client a été révisé au lieu d'en créer un nouveau de A à Z. Deuxièmement, le fonds s'était préparé suffisamment à l'avance sur des questions clés telles que la rotation, l'impact sur la tracking error, le niveau des coûts de négociation attendus, etc.

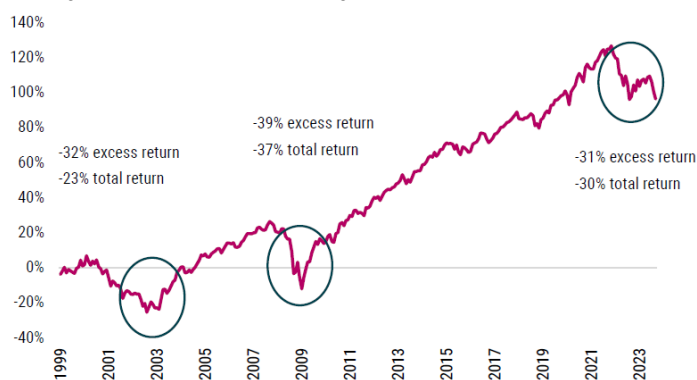
Il ne fait aucun doute que la solution de notre client continuera à évoluer au cours des prochaines années et nous nous ferons une joie de l'accompagner dans son parcours.

Aplanir les obstacles aux États-Unis

La fin récente d'un marché haussier de dix ans a mis en exergue les vulnérabilités du portefeuille 60/40 traditionnel, qui a connu des baisses importantes lors des vagues de vente d'actions et d'obligations, comme l'illustre le Graphique 6. Il s'agit de la troisième baisse de plus de 20 % depuis 2000.

Les actions et les obligations ayant souvent évolué de concert ces dernières années (corrélation positive), comme l'illustre le Graphique 7, il est devenu d'autant plus impérieux de disposer d'une stratégie offrant une véritable diversification et une protection du capital. Étant donné que les régimes de retraite comptent énormément sur les primes de marché pour assurer la croissance de leur capital à long terme, comment ces entités peuvent-elles traverser les périodes de vaches maigres en termes de performances des marchés tout en protégeant le capital lors des périodes où le risque de marché est à son paroxysme ?

Graphique 6 | Rendement cumulé 60 % d'actions mondiales et 40 % d'obligations US à échéance longue



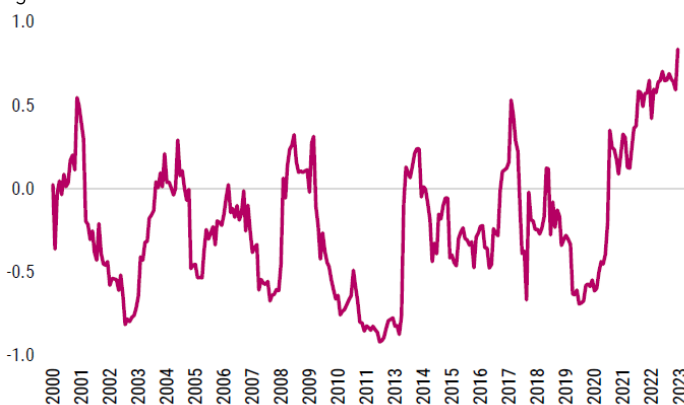
Source : Robeco. Bloomberg : 60 % de l'indice NDDUWI et 40 % de l'indice LUTLRUU.

Nous avons mis au point la solution Defensive Absolute Return pour contribuer à relever ces défis, en collaboration avec un grand régime public de pensions américain¹⁰. Cette stratégie innovante combine des actions et des crédits à faible risque avec la devise « gagner en perdant moins », en utilisant des couvertures du beta et un overlay dynamique défensif pour générer des performances négativement corrélées.

Cette solution, qui se veut une couverture sans ses coûts inhérents habituels, cherche à générer des performances positives élevées dans les marchés en difficulté et à limiter les performances négatives dans les marchés haussiers, en visant une surperformance par rapport au cash de 2 % par an (brute de frais).

Nous avons analysé les performances mensuelles moyennes et avons identifié les périodes où le portefeuille 60/40 a

Graphique 7 | Taux des actions/obligations en rendement glissant sur 1 an



Source : Robeco. Bloomberg : Indice NDDUWI et indice LUTLRUU.

¹⁰ Une nouvelle ère de diversification : Comment des performances absolues défensives changent la donne (Robeco, janvier 2024)

enregistré une performance tantôt positive, tantôt négative. Dans les scénarios où le portefeuille 60/40 s'est inscrit en baisse, la stratégie a signé une performance positive, démontrant ainsi son pouvoir stabilisateur. En revanche, en périodes de rally des marchés, la performance de la stratégie a, en moyenne, été légèrement négative, ce qui reflète son caractère protecteur.

Bien que le portefeuille de référence de ce régime de retraite américain se compose de 60 % d'actions mondiales et de 40 % d'obligations à échéance longue américaines, il est bon de souligner que cette solution peut être adaptée aux exigences spécifiques du régime de retraite tout en tenant compte d'une série d'allocations d'actifs et d'objectifs différents.

La transition est la prochaine étape de l'investissement climatique

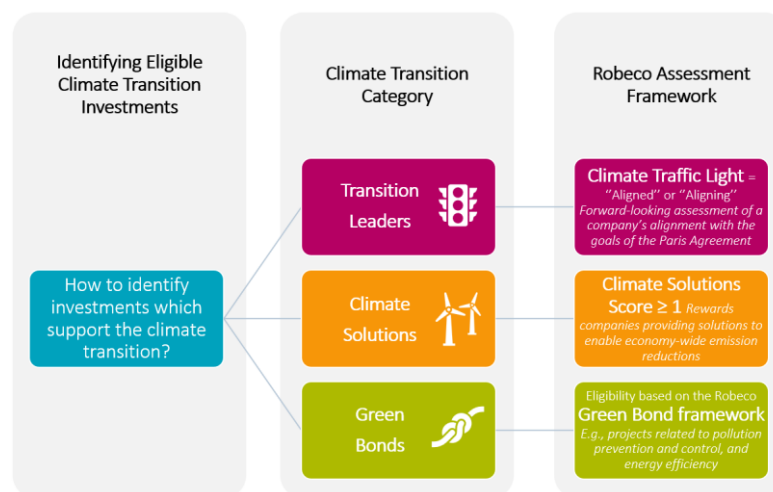
Il est de la plus haute importance de soutenir la transition climatique afin de relever les défis urgents que pose le réchauffement planétaire. Étant donné que les portefeuilles d'obligations d'entreprise représentent souvent une part importante de l'allocation d'actifs des régimes de retraite, nous nous efforçons, en collaboration avec les régimes de retraite du monde entier, d'aligner de manière optimale les portefeuilles crédit traditionnels axés sur les indices de référence et adossés au passif sur la transition climatique.

Les régimes de retraite de toute la planète reconnaissent leur rôle de moteur de la transition vers les énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique. Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris offrent une méthode normalisée pour aligner les efforts de décarbonation des investissements tout en garantissant la conformité avec la réglementation de l'UE. Toutefois, la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles à elle seule, qui est l'objectif affiché d'une solution qui suit passivement un indice de référence aligné sur l'Accord de Paris, ne garantit pas une baisse des émissions mondiales, car les gros émetteurs doivent également participer activement à la transition.

La constitution d'un portefeuille crédit axé sur la transition climatique exige dès lors l'adoption d'une approche personnalisée et plus active qui va plus loin qu'un suivi passif des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris. Ces portefeuilles peuvent afficher de meilleures caractéristiques en termes de performance, de risque et de durabilité que les indices de référence traditionnels.

Afin d'éclairer davantage nos clients de régimes de retraite sur le sujet, notre article « Financer activement la transition climatique au moyen de crédits « buy and maintain »¹¹ présente les indicateurs clés de la transition climatique qui permettent de constituer des portefeuilles crédit favorisant la transition climatique. Nous illustrons leur intégration pratique avec une analyse qualitative et des indicateurs quantitatifs supplémentaires pour constituer des portefeuilles crédit « buy and maintain » résilients et axés sur la transition climatique.

Figure 8 | De quoi un investissement éligible à la transition climatique est-il constitué ?



Source : Robeco. À titre indicatif uniquement.

En proposant aux entreprises très émettrices des plans crédibles de réduction des émissions de carbone et en les mettant en contact avec des fournisseurs de solutions climatiques, ainsi qu'en nouant un dialogue actionnarial

¹¹ Financer activement la transition climatique au moyen de crédits « buy and maintain » (Robeco, février 2024)

avec les entreprises en portefeuille, les régimes de retraite peuvent promouvoir le changement et la transition vers un avenir sobre en carbone. Malgré l'incertitude des données, des indicateurs prospectifs tels que la méthodologie « Climate Traffic Light »¹² et notre cadre ODD constituent un outil performant qui permet d'identifier les investissements qui favorisent la transition climatique et les fournisseurs de solutions climatiques.

Robeco, votre partenaire de développement de solutions

En conclusion, nous nous efforçons d'élargir les horizons de nos clients en partageant des exemples pratiques et des études de cas tirés de nos collaborations mondiales avec des régimes de retraite et d'autres investisseurs. Les articles que nous publions mettent en lumière des solutions innovantes adaptées aux besoins spécifiques de nos clients, fournissant une feuille de route pour relever les défis qui leur sont propres. L'objectif de notre approche collaborative est de permettre à nos clients de mieux comprendre les incidences de différentes décisions sur les attentes en matière de risque et de rendement. En mettant en valeur les meilleures pratiques, nous les aidons à atteindre leurs buts et objectifs spécifiques.

¹² <https://www.robeco.com/en-uk/insights/2024/01/navigating-the-climate-transition-with-forward-looking-analytics>

Informations importantes

Robeco Institutional Asset Management B.V. est titulaire d'une licence de gestionnaire d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) et de fonds d'investissement alternatif (FIA) (« Fonds ») délivrée par l'autorité néerlandaise des marchés financiers d'Amsterdam. Ce document commercial est exclusivement destiné aux investisseurs professionnels, définis en tant qu'investisseurs considérés comme clients professionnels, qui ont demandé à être traités comme tels ou ont été autorisés à recevoir ce type d'informations conformément à toute loi applicable. Robeco Institutional Asset Management B.V. et/ou ses sociétés associées, affiliées et filiales (« Robeco »), ne pourront en aucun cas être tenu(s) pour responsable(s) des dommages résultant de l'utilisation du présent document. Il incombe aux utilisateurs des informations du présent document qui fournissent des services d'investissement au sein de l'Union européenne de vérifier s'ils sont autorisés à recevoir ces informations conformément à la réglementation MiFID II. Dans la mesure où ces informations sont considérées comme un avantage non monétaire mineur raisonnable et adéquat au sens de la réglementation MiFID II, les utilisateurs qui fournissent des services d'investissement au sein de l'Union européenne ont la responsabilité de se conformer aux exigences applicables en matière d'enregistrement et d'information. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur des sources d'information considérées comme fiables et ne font l'objet d'aucune garantie de quelque nature que ce soit. Sans explications complémentaires, le présent document ne peut être considéré comme complet. Toutes les opinions, estimations et prévisions peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis. En cas de doute, veuillez demander conseil à un expert indépendant. Le présent document a pour but de fournir à l'investisseur professionnel des informations générales sur les capacités spécifiques de Robeco, mais n'a pas été préparé par Robeco comme une recherche en investissement. Il ne constitue en aucun cas une recommandation d'investissement ou un conseil d'achat ou de vente de titres ou produits d'investissement, ni un conseil d'adoption d'une stratégie d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. Tous les droits relatifs aux informations contenues dans la présente publication sont et resteront la propriété de Robeco. Le présent document ne peut pas être reproduit ni communiqué au public. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite ou publiée sous quelque forme que ce soit ou de quelque manière que ce soit sans la permission préalable et écrite de Robeco. Tout investissement comporte des risques. Avant d'investir, veuillez noter que le capital initial n'est pas garanti. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent parfaitement le risque associé à tout produit ou service de Robeco proposé dans leur pays de domiciliation. Les investisseurs doivent également tenir compte de leur propre objectif d'investissement et de leur niveau de tolérance au risque. Les performances historiques sont fournies à titre indicatif uniquement. Le prix des Parts peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Si la devise dans laquelle la performance passée est indiquée n'est pas celle du pays dans lequel vous résidez, vous devez être conscient qu'en raison des fluctuations de taux de change, la performance indiquée peut être inférieure ou supérieure une fois convertie dans votre devise locale. Les données de performance ne prennent pas en compte les commissions ni les frais encourus relatifs à la négociation de valeurs mobilières au sein des portefeuilles des clients ou à l'émission ou au rachat de Parts. Sauf indication contraire, les performances sont i) nettes de frais sur la base des cours et ii) avec dividendes réinvestis. Veuillez vous reporter au prospectus des Fonds pour obtenir de plus amples informations. La performance est indiquée nette de frais de gestion d'investissement. Les frais courants mentionnés dans le présent document sont ceux indiqués dans le dernier rapport annuel du Fonds à la date de clôture du dernier exercice. Le présent document n'est pas conçu pour, ni destiné à, la distribution ou l'utilisation par aucune personne ou entité qui serait citoyenne, résidente ou installée dans une localité, un État, un pays ou une autre juridiction dans lesquels une telle distribution, disponibilité, utilisation ou un tel document serait contraire à la loi ou à la réglementation, ou qui soumettraient le Fonds ou Robeco Institutional Asset Management B.V. à toute exigence d'enregistrement ou de licence au sein d'une telle juridiction. Toute décision de souscription dans un Fonds proposé dans une juridiction particulière doit être prise uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus, dont les informations peuvent être différentes de celles contenues dans le présent document. Les souscripteurs d'actions potentiels doivent s'informer eux-mêmes de toutes exigences légales et réglementations des changes applicables, ainsi que des taxes exigibles dans leurs pays de citoyenneté, résidence ou domicile respectifs. Les informations relatives au Fonds contenues, le cas échéant, dans le présent document font intégralement référence au prospectus, et le présent document doit en toutes circonstances être lu conjointement au prospectus. Des informations détaillées sur le Fonds et les risques qui lui sont associés sont fournies dans le prospectus. Le prospectus et le Document d'information clé (« PRIIP ») des Fonds Robeco sont tous disponibles gratuitement sur les sites Internet de Robeco.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs américains

Robeco est considéré comme « affilié participant » et certains de ses employés sont des « personnes associées » à Robeco Institutional Asset Management US Inc. (« RIAM US ») conformément aux lignes directrices pertinentes de la SEC en matière de non-intervention. Les employés identifiés comme personnes associées à RIAM US exercent des activités liées directement ou indirectement aux services de conseil en investissement fournis par RIAM US. Dans ces situations, ces personnes sont censées agir pour le compte de RIAM US, un conseiller en investissement enregistré auprès de la SEC américaine. Les réglementations de la SEC ne s'appliquent qu'aux clients, prospects et investisseurs de RIAM US. RIAM US est une filiale à 100 % d'ORIX Corporation Europe N.V. et offre des services de conseil en investissement aux clients institutionnels aux États-Unis.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs offshore américains – Reg S

Les fonds Robeco Capital Growth Funds n'ont pas été enregistrés sous la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) dans sa version modifiée, ni sous la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act), dans sa version modifiée. Aucune des actions ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement aux États-Unis ni à aucun ressortissant américain. Un ressortissant américain est défini comme (a) toute personne étant citoyen(ne) des États-Unis ou résidant aux États-Unis aux fins d'impôts fédéraux sur le revenu ; (b) toute société, partenariat ou autre entité créée ou organisée sous les lois américaines ou existantes aux États-Unis ; (c) toute succession (estate) ou fiducie (trust) dont le revenu est soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu, que ce revenu soit effectivement ou non lié à un commerce ou à une entreprise des États-Unis. Aux États-Unis, ce matériel ne peut être distribué qu'à une personne étant un « ressortissant américain », ou n'étant pas un « ressortissant américain », tel que défini par le Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 (telle que modifiée).

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Australie et en Nouvelle-Zélande

Le présent document est distribué en Australie par Robeco Hong Kong Limited (ARBN 156 512 659) (« RIAM BV ») qui est exempté de l'obligation de détenir une licence de services financiers australienne en vertu de la loi australienne de 2001 (Corporations Act), conformément au class order n° 03/1103 de la commission australienne des valeurs mobilières et des investissements (ASIC). Robeco est réglementé par la Securities and Futures Commission en vertu des lois de Hong Kong, ces lois pouvant différer des lois australiennes. Le présent document est distribué uniquement aux clients « wholesale » tels que décrits par ce terme dans les Corporations Act de 2001. Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou diffusé, directement ou indirectement, à toute autre catégorie de personnes. En Nouvelle-Zélande, le présent document est disponible uniquement pour les investisseurs « wholesale » au sens de la clause 3(2) de l'annexe 1 de la loi de 2013 sur les marchés financiers (Financial Markets Conduct Act, « FMCA »). Le présent document n'est pas destiné à être distribué au public en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Autriche

Ces informations sont réservées aux investisseurs professionnels ou aux contreparties éligibles au sens de la loi autrichienne sur la surveillance des valeurs mobilières.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Brésil

Le Fonds ne peut pas être proposé ni vendu au public au Brésil. Par conséquent, le Fonds n'est et ne sera pas enregistré auprès de la commission brésilienne des valeurs mobilières (CVM) et n'a pas été soumis à l'approbation de ladite agence. Les documents relatifs au Fonds, ainsi que les informations qu'ils contiennent, ne peuvent pas être fournis au public au Brésil car la vente du Fonds n'est pas une offre au public de valeurs mobilières au Brésil. Ils ne pourront pas non plus être utilisés en rapport avec toute offre de souscription ou de vente de valeurs mobilières au public au Brésil.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Brunei

Le Prospectus concerne un organisme de placement collectif privé qui n'est soumis à aucune réglementation nationale par l'Autorité Monétaire Brunei Darussalam (« Autorité »). Il est destiné à être distribué uniquement à des catégories d'investisseurs spécifiques, telles que stipulées dans la section 20 de la loi de 2013 sur les valeurs mobilières (Securities Market Order). Par conséquent, il ne doit être ni distribué, ni utilisé par, des clients particuliers. L'Autorité n'a pas la responsabilité de passer en revue ou de vérifier le prospectus ou d'autres documents relatifs à cet organisme de placement collectif. Par conséquent, l'Autorité n'a pris aucune mesure afin de vérifier les informations présentées dans le Prospectus et n'a pas approuvé le Prospectus ou tout autre document qui y est associé. Les Parts faisant l'objet du Prospectus peuvent être illiquides et leur revente peut être soumise à des restrictions. Les acquéreurs potentiels des Parts proposées doivent procéder à leurs propres vérifications préalables concernant ces Parts.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Canada

Aucune commission des valeurs mobilières ni autorité similaire au Canada n'a passé en revue le présent document ni ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui y sont décrits et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Robeco Institutional Asset Management B.V. s'appuie sur la dispense à titre de courtier international et conseiller international au Québec et a désigné McCarthy Tétrault LLP en tant qu'agent pour les services au Québec.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en République du Chili

Ni Robeco ni les Fonds n'ont été enregistrés auprès de la *Comisión para el Mercado Financiero* en vertu de la Loi n° 18.045, de la *Ley de Mercado de Valores* et de ses règlements applicables. Le présent document ne constitue pas une offre de souscription ou une invitation à souscrire ou à acheter des parts des Fonds en République du Chili, exception faite de la personne qui, de sa propre initiative, a demandé ces informations. Ceci peut donc être considéré comme une « offre privée » au sens de l'Article 4 de la *Ley de Mercado de Valores* (une offre qui n'est pas adressée au grand public ou à un certain secteur ou groupe spécifique du public).

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Colombie

Le présent document ne constitue pas une offre au public en République de Colombie. L'offre du fonds est destinée à moins d'une centaine d'investisseurs spécifiquement identifiés. Le Fonds ne peut pas être sujet à la promotion ou à la commercialisation en Colombie ni auprès de résidents de la Colombie, sauf si une telle promotion ou commercialisation est réalisée en conformité au Décret 2555 de 2010 et autres règles et réglementations applicables liées à la promotion de fonds étrangers en Colombie. La distribution du présent prospectus et l'offre d'actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Les informations contenues dans le présent prospectus sont fournies uniquement à titre d'informations générales et il est de la responsabilité de toute personne en possession du présent prospectus et désirant faire une demande de souscription à des actions de s'informer elle-même des lois et réglementations applicables dans toute juridiction concernée et de les respecter. Les souscripteurs potentiels à des actions devraient s'informer eux-mêmes de toutes exigences légales et réglementations des changes applicables, ainsi que des taxes applicables dans leurs pays de citoyenneté, résidence ou domicile respectifs.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Dubai International Financial Centre (DIFC) aux Émirats arabes unis

Le présent document est distribué par Robeco Institutional Asset Management B.V. (Dubai Office), Office 209, Level 2, Gate Village Building 7, Dubai International Financial Centre, Dubai, PO Box 482060, EAU. Robeco Institutional Asset Management B.V. (Dubai Office) est réglementé par la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »). À ce titre, ce bureau traite uniquement avec des clients professionnels ou des contreparties du marché, et non avec des clients particuliers tels que définis par la DFSA.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en France

Robeco Institutional Asset Management BV (n° de registre 24123167) est une société de gestion de droit néerlandais agréée par l'AFM et autorisée à la libre prestation de service en France. Robeco France est une filiale de Robeco dont l'activité est basée sur la promotion et la distribution des fonds du groupe aux investisseurs professionnels en France. Tout investissement est soumis à un risque et notamment de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Pour plus d'information et avant toute décision d'investissement, il convient de se référer aux documents d'informations clés pour l'investisseur et prospectus des fonds, disponibles sur www.robeco.com/fr.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Allemagne

Ces informations sont réservées aux investisseurs professionnels ou aux contreparties éligibles au sens de la loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis à Hong Kong

Le contenu du présent document n'a pas été passé en revue par la commission des valeurs mobilières et contrats à terme (Securities and Futures Commission, « SFC ») de Hong Kong. En cas de questions sur le contenu de ce document, veuillez demander conseil auprès d'un professionnel indépendant. Le présent document est distribué par Robeco Hong Kong Limited (« Robeco »). Robeco est réglementée par la SFC à Hong Kong.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Indonésie

Le Prospectus ne constitue en aucun cas une offre de vente ou une invitation à acheter des titres en Indonésie.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Italie

Le présent document est exclusivement destiné aux investisseurs qualifiés et aux clients professionnels privés (tels que définis dans l'article 26 (1) (b) et (d) du règlement n° 16190 de la Consob daté du 29 octobre 2007). En cas de mise à la disposition de distributeurs et de personnes autorisées par les distributeurs dans le cadre d'activités de promotion et de marketing, le présent document ne peut être utilisé que dans le but pour lequel il a été conçu. Les données et informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être utilisées à des fins de communication avec les autorités de surveillance. Le présent document n'inclut aucune information visant à déterminer en termes concrets la disposition à l'investissement et ne peut de ce fait en aucun cas servir de base à la prise de décisions d'investissement.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Japon

Le présent document est exclusivement destiné aux investisseurs qualifiés. Il est distribué par Robeco Japan Company Limited, enregistré au Japon en tant que Financial Instruments Business Operator, [numéro de registre de Directeur de Kanto Local Financial Bureau, n° 2780, membre de Japan Investment Advisors Association].

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Corée du Sud

La Société de gestion ne fait aucune déclaration concernant l'éligibilité des destinataires du Prospectus à l'acquisition des Actions concernées en vertu des lois de la Corée du Sud, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur les opérations de change (Foreign Exchange Transaction Act) et ses règlements applicables. Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi coréenne sur les services d'investissement et les marchés des capitaux (Financial Investment Services and Capital Markets Act). Aucune Action ne peut être offerte, vendue ou livrée, ni être offerte ou vendue à toute personne ayant l'intention de l'offrir ou de la revendre, directement ou indirectement, en Corée du Sud ou à tout résident de la Corée du Sud, sauf dans les cas prévus par les lois et réglementations applicables de la Corée du Sud.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Liechtenstein

Le présent document est exclusivement distribué aux intermédiaires financiers dûment autorisés basés au Liechtenstein (tels que les banques, les gérants de portefeuilles discrétionnaires, les compagnies d'assurance ou les fonds de fonds) qui n'ont pas l'intention d'investir pour leur propre compte dans le(s) Fonds figurant dans le document. Le présent document est distribué par Robeco Switzerland Ltd, adresse postale : Josefstrasse 218, 8005 Zurich, Suisse. LGT Bank Ltd., Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, agit en tant que représentant et agent payeur au Liechtenstein. Les prospectus, documents d'information clé (« PRIIP »), statuts et rapports annuels et semestriels du (des) Fonds sont disponibles auprès du représentant ou sur le site Internet.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Malaisie

De manière générale, l'offre ou la vente des Actions n'est pas autorisée en Malaisie, sauf en cas d'exemption d'agrément ou si l'exemption prévue par la réglementation sur les prospectus s'applique : AUCUNE MESURE N'EST ET NE SERA PRISE AFIN DE SE CONFORMER AUX LOIS DE MALAISIE CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION, L'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT, OU L'ÉMISSION D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE, ACHETER OU VENDRE LES ACTIONS EN MALAISIE OU À DES PERSONNES EN MALAISIE, PUISQUE L'ÉMETTEUR NE PRÉVOIT PAS DE PROPOSER LES ACTIONS OU DE LES SOUMETTRE À UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU À INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER EN MALAISIE. NI LE PRÉSENT DOCUMENT NI AUCUN AUTRE DOCUMENT RELATIF AUX ACTIONS NE DOIVENT ÊTRE DISTRIBUÉS, AUTORISÉS À LA DISTRIBUTION OU DIFFUSÉS EN MALAISIE. AUCUNE PERSONNE NE DOIT PROPOSER LES ACTIONS OU ÉMETTRE UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU UNE INVITATION À VENDRE OU À ACHETER LES ACTIONS EN MALAISIE, SAUF SI LA PERSONNE PREND LES MESURES NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX LOIS DE MALAISIE.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Mexique

Les fonds n'ont pas été et ne seront pas inscrits au registre national des valeurs mobilières, ni tenus par la Commission nationale des banques et des valeurs mobilières du Mexique et, par conséquent, ne peuvent être proposés ni vendus au public au Mexique. Robeco et tout souscripteur ou acheteur peuvent offrir et vendre les fonds au Mexique sur la base d'un placement privé à des investisseurs institutionnels et accrédités, conformément à l'article 8 de la loi mexicaine sur le marché des valeurs mobilières.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Pérou

La Superintendencia del Mercado de Valores (SMV) n'exerce aucun contrôle sur ce Fonds et donc sur sa gestion. Les informations que le Fonds fournit à ses investisseurs et les autres services qu'il leur fournit relèvent de la seule responsabilité de l'Administrateur. Ce prospectus n'est pas destiné à être distribué au public.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis à Singapour

Le présent document n'a pas été enregistré auprès de l'autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore, « MAS »). En conséquence, il ne peut être diffusé ou distribué directement ou indirectement aux personnes basées à Singapour, à l'exception (i) des investisseurs institutionnels au sens de la section 304 de la SFA, (ii) des personnes concernées au sens de la section 305(1), ou aux personnes désignées au titre de la section 305(2), et conformément aux conditions énoncées à la section 305 de la SFA, ou (iii) des autres personnes concernées en vertu des conditions de la SFA ou de toute autre disposition applicable correspondante. Le contenu du présent document n'a pas été passé en revue par la MAS. Toute décision de participation dans le Fonds doit être prise uniquement après avoir examiné les sections concernant les considérations d'investissement, les conflits d'intérêts, les facteurs de risque et les restrictions de ventes s'appliquant à Singapour (telles que décrites dans la section intitulée « Informations importantes à l'attention des investisseurs de Singapour ») contenues dans le prospectus. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller professionnel en cas de doute quant aux strictes restrictions applicables à l'utilisation du présent document, au statut réglementaire du Fonds, à la protection réglementaire applicable, aux risques associés et à l'adéquation du Fonds avec leurs objectifs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que seuls les Sous-fonds figurant dans l'annexe de la section intitulée « Informations importantes à l'attention des investisseurs de Singapour » du prospectus (les « Sous-fonds ») sont disponibles pour les investisseurs de Singapour. Les Sous-fonds sont déclarés comme programmes étrangers limités sous la loi Securities and Futures Act (chapitre 289) de Singapour (« SFA ») et font valoir les exemptions de conformité aux exigences d'enregistrement de prospectus conformément aux exemptions indiquées dans les sections 304 et 305 de la SFA. Les Sous-fonds ne sont pas autorisés ni reconnus par l'autorité monétaire de Singapour et les actions des Sous-fonds sont interdites à une offre à la clientèle de détail à Singapour. Le prospectus du Fonds n'est pas un prospectus tel que défini par la SFA. Par conséquent, la responsabilité statutaire fixée par la SFA relative au contenu des prospectus ne s'applique pas. La promotion des Sous-fonds est réservée exclusivement aux personnes suffisamment expérimentées et averties pour comprendre les risques impliqués par un investissement dans de tels programmes, et qui répondent à certains autres critères indiqués dans les sections 304 et 305 ou à toute autre disposition applicable de la SFA et de la législation subsidiaire rattachée à cette loi. Il convient d'examiner attentivement si cet investissement vous convient. Robeco Singapore Private Limited détient une licence de services de marchés de capitaux pour la gestion de fonds émise par la MAS et est soumis à certaines restrictions de clientèle au titre de cette licence.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Espagne

Robeco Institutional Asset Management B.V., Sucursal en España, dont le numéro d'identification est W0032687F et dont le siège social se situe à Madrid, Calle Serrano 47-14°, est immatriculée en Espagne au registre du commerce de Madrid, volume 19.957, page 190, section 8, feuille M-351927 et au registre officiel de la commission nationale du marché des valeurs mobilières (CNMV) pour les succursales de sociétés de services d'investissement de l'Espace économique européen sous le numéro 24. Les fonds d'investissement ou SICAV mentionnés dans le présent document sont réglementés par les autorités correspondantes de leur pays d'origine et sont enregistrés au registre spécial des institutions étrangères de placement collectif commercialisées en Espagne de la CNMV.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Afrique du Sud

Robeco Institutional Asset Management B.V. est enregistré et réglementé par la Financial Sector Conduct Authority en Afrique du Sud.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Suisse

Le(s) Fonds est/sont domicilié(s) au Luxembourg. Le présent document est distribué en Suisse exclusivement à des investisseurs qualifiés conformément aux termes définis dans la Loi suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Le présent document est distribué par Robeco Switzerland Ltd, adresse postale : Josefstrasse 218, 8005 Zurich. ACOLIN Fund Services AG, adresse postale : Leutschenbachstrasse 50, 8050 Zurich, agit en tant que représentant suisse du ou des Fonds. UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, adresse postale : Europastrasse 2, P.O. Box, CH-8152 Opfikon, agit en tant qu'agent payeur suisse. Les prospectus, les Documents d'information clé (« PRIIP »), les statuts, les rapports annuels et semestriels du (des) Fonds, ainsi que la liste des achats et ventes réalisées par le(s) Fonds au cours de l'exercice sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du siège du représentant suisse ACOLIN Fund Services AG. Les prospectus sont également disponibles sur le site web.

Informations supplémentaires sur les fonds/services de marque RobecoSAM

Robeco Switzerland Ltd, adresse postale : Josefstrasse 218, 8005 Zurich, Suisse, est titulaire d'une licence de gestionnaire d'actifs collectifs délivrée par l'autorité suisse des marchés financiers (« FINMA »). La marque RobecoSAM est une marque déposée de Robeco Holding B.V. et est utilisée pour la commercialisation de services et de produits qui reflètent l'expertise de Robeco en investissement durable (ID). La marque RobecoSAM n'est pas considérée comme une entité juridique distincte.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis à Taïwan

Le contenu du présent document n'a pas été passé en revue par une autorité de tutelle à Hong Kong. Si vous avez des questions sur le contenu de ce document, veuillez demander conseil auprès d'un professionnel indépendant. Le présent document est distribué par Robeco Hong Kong Limited (« Robeco »). Robeco est réglementé par la Securities and Futures Commission à Hong Kong.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Thaïlande

Le Prospectus n'a pas été approuvé par l'Autorité thaïlandaise de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission) qui décline toute responsabilité quant à son contenu. Aucune offre de souscription des Actions ne sera adressée au public en Thaïlande. Le Prospectus est destiné à être lu uniquement par le destinataire et ne doit être ni transmis, ni distribué, ni divulgué au grand public.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis aux Émirats arabes unis

Certains Fonds mentionnés dans le présent document ont été enregistrés auprès de l'autorité fédérale de supervision des marchés financiers des Émirats arabes unis (l'Autorité). Pour plus d'informations sur l'ensemble des Fonds enregistrés, consultez le site web de l'Autorité. L'Autorité décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent document, ainsi que pour tout manquement éventuel à exercer ses devoirs et assumer ses responsabilités par toute personne impliquée dans le Fonds d'investissement.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis au Royaume-Uni

Robeco Institutional Asset Management B.V. (FRN: 977582) est enregistré et réglementé par la Financial Conduct Authority.

Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs résidents ou établis en Uruguay

La vente du Fonds remplit les conditions relatives à un placement privé conformément à la section 2 de la loi uruguayenne n° 18.627. Le Fonds ne doit pas être proposé ni vendu au public en Uruguay, sauf dans les circonstances qui ne constituent pas une offre ni une distribution au public en vertu des lois et réglementations uruguayennes. Le Fonds n'est et ne sera pas enregistré auprès de la Financial Services Superintendency de la Banque centrale d'Uruguay. Le Fonds correspond aux fonds d'investissement qui ne sont pas des fonds d'investissement réglementés par la loi uruguayenne n° 16.774 datée du 27 septembre 1996, dans sa version modifiée.